

## « Vous souhaitez exercer une activité ambulante ? »

### L'obtention de la Carte Commerçant Ambulant :

Vous devez au préalable effectuer une déclaration auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent (CFE) :

- ➔ Auprès de La Chambre de Commerce et d'Industrie si vous exercez une activité commerciale
- ➔ Auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat si vous exercez une activité artisanale

Suite à cette déclaration qui peut être effectuée en même temps que les formalités de création de l'entreprise, le CFE vous délivrera une carte permettant l'exercice de l'activité ambulante.

**Un arrêté** fixe les modalités de délivrance de cette carte, notamment les pièces justificatives à fournir, ainsi que les informations figurant sur celle-ci et fixe le montant de la redevance à payer lors de la déclaration à 15 €uros.

La carte, valable 4 ans est délivrée dans un délai d'un mois.

Dans l'attente de l'obtention de la carte, vous disposerez d'un certificat valable un mois, vous permettant d'exercer immédiatement votre activité ambulante.

Pour plus de renseignements sur l'arrêté :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021944076>